

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 12 octobre 2010

Avis relatif à l'attribution d'une licence d'agence de mannequins

NOR : MTST1025459V

Un arrêté du responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Île-de-France, pris le 24 septembre 2010 par délégation du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, a attribué, dans les conditions prévues à l'article R. 7124-1 à R. 7124-28 du code du travail, la licence d'agence de mannequins à Monsieur Steven DELLAR, président de l'agence Oui Management, *sise* 33, rue du Four, 75006 Paris.

Cette licence est accordée pour une durée de trois ans à compter du 24 septembre 2010.

Voie de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie de :

- recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, direction générale du travail, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15,
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.